

DECISION

OBJET : MONTCEAU - Parking de la Mairie - Indemnisation de sinistre en date du 16 janvier 2025 par ACM IARD

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 16 janvier 2025, un panneau "Sens Interdit" situé sur le parking de la mairie de la commune de MONTCEAU a été endommagé lors d'un accident de la circulation,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été faite par la Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES auprès de ACM IARD,

Considérant que ACM IARD nous a fait parvenir un montant de 221,33 € (deux cent vingt et un euros et trente-trois centimes),

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de ACM IARD - 63 Chemin Antoine PARDON - 69814 TASSIN LA DEMI-LUNE Cedex, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 16 janvier 2025, un panneau "Sens Interdit" situé parking de la Mairie sur la commune de MONTCEAU LES MINES, endommagé lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant 221,33 € sera imputée au budget principal 2025 sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 mai 2025
et publié, affiché ou notifié le 12 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.